

La mise à part de l'argent

Une façon efficace d'économiser de l'impôt

RÉSERVÉE À CERTAINES CATÉGORIES DE PARTICULIERS EN AFFAIRES, LA TECHNIQUE DE MISE À PART DE L'ARGENT PERMET DE TRANSFORMER DES DETTES PERSONNELLES EN UNE NOUVELLE DETTE D'AFFAIRES DONT LES INTÉRÊTS SONT DÉDUCTIBLES D'IMPÔT.

Par Ronald White



La technique de mise à part de l'argent¹ est une stratégie de planification fiscale qui s'adresse aux particuliers en affaires dont les revenus imposables sont élevés. Elle touche, par exemple, les professionnels en affaires, tels les dentistes, les médecins, les notaires ou encore les chefs d'entreprises non incorporées, les propriétaires d'immeubles locatifs ou encore les associés d'une société en nom collectif. «Pour profiter des avantages de la mise à part de l'argent, il faut répondre à certaines conditions, comme détenir des dettes personnelles importantes dont les intérêts ne sont pas déductibles et présenter des dépenses d'affaires appréciables, mentionne Rosaire Martel, conseiller en développement à la direction Développement de l'offre et des clientèles pour Desjardins.

Essentiellement, lors de cette démarche qui s'échelonne sur une période de trois ans en moyenne, la personne en affaires

transformera graduellement ses dettes personnelles en dettes d'affaires en faisant appel à sa marge Atout (une marge de crédit avec une garantie hypothécaire sur sa résidence principale). Pour ce faire, elle utilisera deux comptes d'opération distincts afin d'isoler ses revenus bruts de ses déboursés d'affaires. Elle pourra donc transformer des dettes comme un emprunt hypothécaire sur une résidence principale ou un chalet, un emprunt sur une auto ou un bateau, une marge de crédit ou même une dette de carte de crédit. Elle réalisera ainsi des économies d'impôt appréciables puisque les frais d'intérêts liés aux dettes d'affaires pourront être déductibles à un taux d'impôt marginal maximal de 48,2%, selon son revenu imposable.

«Les particuliers en affaires qui souhaitent mettre en application cette stratégie fiscale doivent d'abord en discuter avec leur fiscaliste ou leur comptable, puisque c'est uniquement

l'un ou l'autre qui peut leur indiquer si la technique de mise à part de l'argent est avantageuse dans leur cas. Par la suite, le planificateur financier mettra en place la technique, et ce, sans exiger de frais d'analyse, de gestion ou de révision», explique Dominique Renaud, conseiller en fiscalité de la vice-présidence Fiscalité de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Pour plus d'information sur la mise à part de l'argent, les membres peuvent s'adresser à leur conseiller en finances personnelles à la caisse ou à leur directeur de comptes au centre financier aux entreprises. ♦

1. La technique de mise à part de l'argent est née en 2001 à la suite d'une décision de la Cour suprême du Canada, elle-même suivie d'une décision anticipée de l'Agence de revenu du Canada, en 2002.